

DELIBERATION 2025/05 DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE CORSE CONFIAIT MANDAT SPECIAL A MADAME LA PRESIDENTE DU CESEC DE CORSE¹

SEANCE DU 20 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt mai, les membres du Conseil économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse étaient réunis, salle des délibérations de l'Assemblée de Corse, à Ajaccio, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne NICOLI, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

ACKER-CESARI Véronique ; BARBE Michèle ; BATTESTINI Antoine ; BENETTI Frédéric ; BIAGGI Michèle ; BOUDA Gérôme ; BRIGNOLE Jean ; CASABIANCA Charles ; CASABIANCA François ; CASANOVA Mathieu ; CESARI Alexandra ; CHOURY Hyacinthe ; CLEMENCEAU-FIESCHI Patrick ; CLEMENTI Jean-Pierre ; DAL COLLETO Jean ; DE PERETTI Nicolas ; D'ORAZIO Xavier ; FEDI Marie-Jeanne ; FILIPPI Bernard ; GIACOMONI Léon ; GIANNI Jean-Jacques ; GIUDICELLI Jean-Pierre ; GODINAT Jean-Pierre ; LIBERATORE-RUGGERI Cécile ; LUCIANI Denis ; LUCIANI Jean-Pierre ; MARCAGGI Antoine ; MARCELLINI-NICOLAI Marie-Désirée ; NICOLI Marie-Jeanne ; NOBILI Laura ; NOVELLA Christian ; OGLIASTRO Fabrice ; OLLANDINI Jean-Thomas ; PAT O'BINE ; ROYER Vincent ; SALDUCCI Valérie ; SALVATORI Marie-Josée ; SUSINI Jean-Dominique ; VENTURINI Stefanu.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

ANGELETTI André pouvoir à DE PERETTI Nicolas ; BARTOLI Anthony pouvoir à CLEMENCEAU-FIESCHI Patrick ; BRASSET Pasquale pouvoir à ACKER-CESARI Véronique ; CANNAC-PADOVANI Magali pouvoir à LIBERATORE-RUGGERI Cécile ; LOTA René pouvoir à GIUDICELLI Jean-Pierre ; MIAS Patrick pouvoir à MARCAGGI Antoine ; PANTALONI-BARANOVSKY Julie pouvoir à NICOLI Marie-Jeanne ; RIUTORT Jean-Jacques pouvoir à SALVATORI Marie-Josée ; RUBINI Pierre-Jean pouvoir à GODINAT Jean-Pierre ; TROJANI Paul pouvoir à VENTURINI Stefanu ; VITALI Pierre pouvoir à BATTESTINI Antoine.

Le secrétariat était assuré par Marie-Josée SALVATORI, vice-présidente.

¹ Adoptée à l'unanimité

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE CORSE

Vu l'ordonnance 2016-1562 du 21 novembre 2016

Vu le décret 2017-827 du 05 mai 2017 relatif au CESEC de Corse

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4422-34 à L.4422-37 et R.4422-4 à R.4422-28 ;

Vu le règlement intérieur du CESEC de Corse adopté le 25 mars 2024 ;

Vu la délibération 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant modification de la délibération 18/152 AC du 30 mai 2018 de l'Assemblée de Corse approuvant les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif, ainsi que des instances consultatives ;

Vu la délibération n° 19/164 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019 relative à la modification de la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, ainsi que des instances consultatives ;

Vu la délibération 22/108 CP de la commission permanente autorisant la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la collectivité de Corse, des membres de l'assemblée de Corse et du conseil exécutif de Corse, ainsi que des instances consultatives ;

Vu la délibération CESECC 2024/02 du 07 mars 2024 relative à l'élection de la Présidente du CESEC ;

Vu la délibération n°25/043 AC du 28 mars 2025 ;

Vu les statuts de CESER de France modifiés par AG extraordinaire le 02 octobre 2019 ;

Vu l'adhésion du CESEC de Corse à CESER de France ;

Vu l'adhésion du CESEC de Corse au réseau des CES de l'arc méditerranéen ;

Vu la décision de CESER de France du 14 mars 2024 de confier la présidence du Groupe de Travail Différenciation Territoriale à la présidente du CESEC de Corse, membre associée du Bureau ;

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} :

ACCORDE un mandat spécial à Madame la Présidente du Conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse pour participer aux évènements suivants :

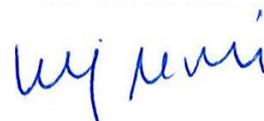
- Du 07 juin au 10 juin 2025, à Nice, Conférence des Nations unies sur les océans (UNOC) et table ronde sur les pollutions plastiques en Méditerranée à l'occasion du Sommet des Villes et Régions côtières organisé en amont de la conférence des Nations unies sur les océans (UNOC) ;
- 02 au 04 juillet 2025, à Blois, réunion délocalisée de CESER de France ;

Article 2 :

AUTORISE la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration. Ces frais seront imputés sur le budget du CESECC, chap. 930 ; programme N6114 ; comptes 6185, 65322 dans les conditions telles que prévues aux délibérations n° 18/373 AC, n° 19/164 AC et n°22/108 CP, dans le respect des marchés et des règles de consultation en vigueur pour les frais et dépenses non pris en charge par les marchés en cours.

Ajaccio, le 20 mai 2025

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI